



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 1

Date de la convocation : 21 septembre
2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, GOLA Odile, GOHIER Monique, DESIRE Valérie, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, BEUGIN Valérie, LECOQ Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

CHAPUT Clément représenté par V BEUGIN
CHAPUT Sabrina représentée par O GOLA
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
GABIGNON Christophe représenté par B CROC

ABSENT : BEUNEL Philippe

Secrétaire de séance : J-Romuald MINEREAU

DELIBÉRATION N°146

Rapporteur : Lydie BARBOTTIN

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF - Relais Petite Enfance Intercommunal Cenon Colombiers Naintré - 2021/2024

Il est rappelé au conseil municipal notre partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui participe au financement du RAM Cenon Colombiers Naintré, dénommé désormais RPEI (Relais Petite Enfance Intercommunal).

Une convention d'objectifs et de financement régit ce partenariat. La précédente convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2020. La CAF nous propose de signer une nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Cette convention indique les conditions à remplir pour percevoir les trois types de financement suivants :

- **la prestation de service « Relais Assistantes Maternelles »** : elle est versée si le RAM assure les trois missions principales : informer les parents et les professionnels, participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant, offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

- **un financement complémentaire** si le RAM assure au moins l'une des trois missions supplémentaires suivantes : traitement des demandes d'informations sur les modes d'accueil

formulées par les familles sur le site monenfant.fr, promotion de l'activité des assistants maternels, aide au départ en formation continue des assistants maternels. Le RPEI Cenon Colombiers Naintré assure la première mission.

- le « **bonus territoire CTG** ». Ce financement est une aide complémentaire à la prestation de service « RAM ». Il vient remplacer le financement qui était apporté précédemment par le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Il est versé aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (CTG).

Les modalités de calcul et de versement de ces 3 financements sont détaillées dans la convention jointe à la délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le RPEI Cenon Colombiers Naintré, telle que jointe à la présente.

Considérant que la précédente convention d'objectifs et de financement est arrivée à son terme le 31 décembre 2020,

Considérant la nouvelle convention d'objectifs et de financement proposés par la CAF couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le RPEI Cenon Colombiers Naintré couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, telle que jointe à la présente ;
- charge M le Maire de sa signature ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

